



Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



D 2024 - 20

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 23 |
| Conseillers présents :    | 18 |
| Conseillers votants :     | 23 |
| Dont cinq pouvoirs        |    |

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 08 février 2024

**OBJET : AUTORISATION A  
SIGNER LA CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DU STAND  
DE TIR DE DOUVAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
de PROYART A. BAARSCH C. ZANNI F.  
ARNOUX. R. STUBERT B. CHANTELOT C.  
PLEYNET J.P. DENERVAUD M.  
CHEVRON F. DIANA C. RACINE  
FREIXENET M. CORNU C. MATTERA A.  
GEROUDET A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : MORAND F. « pouvoir à  
STUBERT B. » FICHARD B. « pouvoir à  
MATTERA A. » BILLARD G. « pouvoir à  
CHEVRON F. » QUERNEC GARIN C.  
« pouvoir à MEYRIER M. » CHANTELOT  
L. « pouvoir à CHANTELOT C. »**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

---

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2021 – 09 en date du 08 février 2021 l'autorisant à signer la convention d'utilisation du stand de tir de la ville de Saint-Julien-en-Genevois. Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2023.

Par mail du 22 décembre 2023, la ville de Saint-Julien-en-Genevois nous a informés qu'elle ne pouvait donner une suite favorable à notre demande de convention de mise à disposition pour l'année 2024, suite au constat d'un nombre important de demandes pour l'utilisation du stand de tir d'Ogny. Tous les créneaux disponibles ont été attribués.

Pour faire face à cette carence, le centre national de la fonction publique territoriale a recherché un site pour assurer la formation aux maniements des armes des policiers municipaux et a homologué le stand de tir de Douvaine.

Madame le maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition du stand de tir de Douvaine. Cette convention est établie pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, tacitement renouvelable. La participation due s'élève à 35 € par agent et par demi-journée.

Madame le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 074-217400704-20240213-D2024\_2024



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention qui lui est présentée

**CHARGE** Madame le maire de signer ladite convention.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Brigitte STUBERT

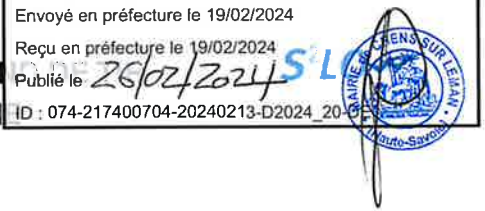
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Stubert', written over a horizontal line.

Le maire

Pascale MORIAUD



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND  
DU SANGLIER COURANT DE DOUVAIN**



ENTRE

Monsieur MAFFEÏS Jean Luc  
Route d'Armoy  
77 Allée du Carlina  
74200 Le Lyaud  
Tél : 06.75.48.72.71  
Mail : jlmaffei@orange.fr

ET,

**La Commune de**

Représentée par son représentant légal en exercice,  
**Monsieur**

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du stand de tir par les polices municipales dans le cadre de leur formation d'entraînement annuel au tir.

Le site mis à disposition se trouve sur la commune de Douvaine lieudit « le Culet ».

**ARTICLE 2 : Description des locaux**

Les lieux de tir mis à disposition sont le pas de tir d'une dimension d'environ 45 mètres de long sur environ 25 mètres de large ainsi que le petit abri présent sur place.

**ARTICLE 3 : Durée de la Convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 01/03/2024 et est renouvelable par tacite reconduction.

Le titulaire peut refuser la reconduction de la convention par décision écrite notifiée à Monsieur MAFFEÏS dans un délai de trois mois avant la date anniversaire de la convention, par lettre recommandée.

A défaut, le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction.

**ARTICLE 4 : Destination/ occupation des locaux**

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à la pratique exclusive de son objet (Article 1). L'utilisateur s'engage à respecter les installations mises à sa disposition afin qu'elles ne subissent aucune détérioration. De même, l'occupant veille à maintenir les infrastructures en état d'utilisation.

**Calendrier**

Le calendrier des formations est défini avec les Moniteurs en Maniement des Armes, à charge pour ces derniers de réserver les créneaux et de les annuler au besoin auprès de Monsieur MAFFEÏS.

**L'utilisation du stand le jeudi est réservée à l'armurerie le Colvert sauf accord préalable entre les deux parties.**

**ARTICLE 5 : Engagements de l'utilisateur**

L'utilisateur déclare connaître les lieux pour les avoir vus et visites.

Il s'engage à procéder à la réparation des dégâts matériels occasionnés lors des séances, après qu'ils aient été constatées contradictoirement entre le moniteur et Monsieur MAFFEÏS.

Les utilisateurs effectueront un nettoyage du stand après chaque séance (déchets de toutes natures).

Les communes fourniront l'encadrement nécessaire au bon déroulement des séances de tir et mettrons à disposition

le matériel nécessaire (cible, port-cibles etc.).

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 074-217400704-20240213-D2024\_20-DE



Chaque séance se fera sous la responsabilité des Moniteurs en Maniement des

Un registre de présence devra être tenu mentionnant :

- >date de la séance
- >heure d'arrivée et heure de fin de séance
- >nombre de participants et personnes présentes

Ce registre pourra être consulté par les services de la préfecture de Haute Savoie.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

La participation due par l'utilisateur s'élève à 35 euros par agent et par demi-journée.

Les informations nécessaires à l'établissement du titre de paiement (nombre de tireurs et nombre de demi-journées) seront envoyées à Monsieur MAFFEÏS par le signataire de la présente à chaque fin d'année civile.

#### **ARTICLE 7 : Assurance**

Monsieur MAFFEÏS se décharge de toute responsabilité en cas d'accident sur le site du stand de tir du fait des séances de tir administratif.

L'utilisateur contractera une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent à relatifs à l'utilisation du stand de tir.

#### **ARTICLES 8 : Exécution de la convention**

La présente convention peut être dénoncée ou suspendue temporairement par Monsieur MAFFEÏS à tout moment

- Pour non-respect des règles d'utilisation ou de sécurité.
- En cas de force majeure ou pour des motifs exceptionnels (travaux, manifestation).
- Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou contraire aux dispositions prévues par ladite convention.

#### **ARTICLE 9 : Contentieux/litiges**

En cas de litige dans l'application de la présente convention et après l'épuisement de toutes tentatives de règlement à l'amiable par chacune des parties, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Monsieur MAFFEÏS Jean Luc  
Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

Monsieur  
Signature précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »